

— 242 —

L'église de Botmeur n'a été érigée en paroisse que depuis l'ordonnance royale du 31 Mars 1837. Même avant la Révolution, Botmeur n'était pas une trêve, mais une simple chapelle domestique du château du Botmeur, propriété des Srs de La Marche, en la paroisse de Berrien.

« Le territoire de Botmeur s'étend sur le versant Sud de la montagne d'Arrée, entre Roc'h-Trévél, Torgen-Sant-Mikel et le Yeun-Elez.

« Le bourg, qui est assez considérable, est situé dans un bas-fond, près d'un étang couvert de plantes aquatiques. L'église, située à l'extrémité Ouest de cette agglomération, est une construction pauvre et mesquine, qui semble être de la fin du xvii^e siècle. Le chevet doit être encore moins

ancien. Par contre, les contreforts du transept sont gothiques et doivent provenir de l'ancienne chapelle, ainsi que les ogives des fenêtres du transept. Un petit clocheton Renaissance surmonte le tout.

« Le maître-autel, qui doit être du XVIII^e siècle, a une certaine valeur, avec ses deux statues d'anges adorateurs et les petites têtes d'angelots sculptées aux angles. A droite, sur une console, est une jolie statuette de Vierge-Mère, peinte et dorée, qui doit dater du XVIII^e siècle.

« L'autel de droite est dédié à saint Eutrope, patron de la paroisse. On y voit sa statue en mitre et chape, une croix à la main et bénissant. Derrière, est un tableau représentant un personnage conduisant une paire de bœufs enjougués : saint Isidore.

« A l'autel de gauche se voit un tableau sur bois : la Sainte-Vierge debout sur le croissant de la lune, et tenant l'Enfant-Jésus, entourée de médaillons figurant les mystères du Rosaire » (1).

Les Archives de l'Évêché conservent plusieurs requêtes de M. de La Marche et des habitants de Botmeur pour obtenir l'érection de la chapelle du château en trêve, mais il ne paraît pas que ces démarches aient abouti à autre chose si non à pourvoir Botmeur d'un prêtre faisant les fonctions curiales, mais sans porter le titre de curé.

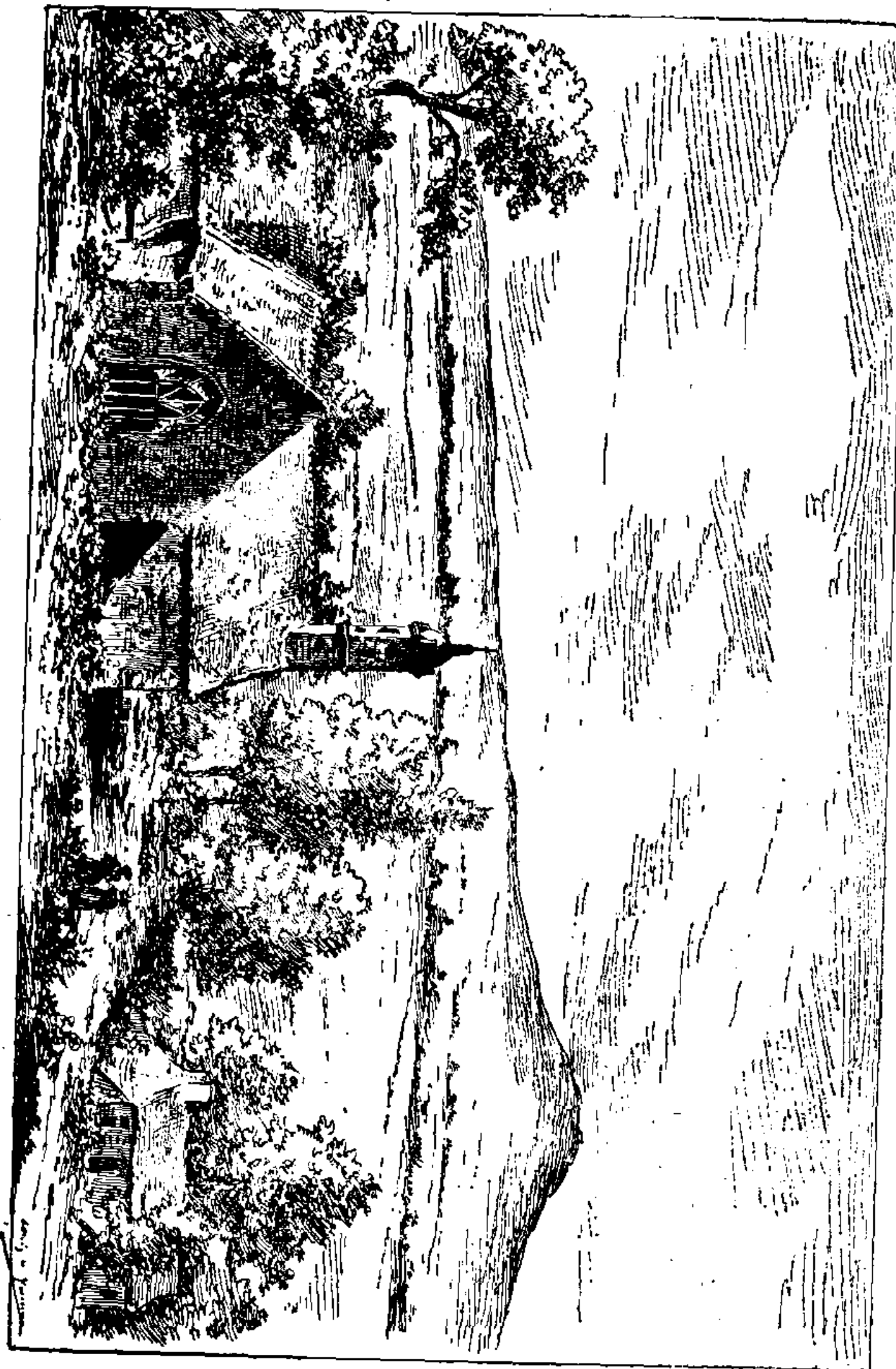
Voici une des requêtes adressées en ce sens à l'Évêque de Quimper ; elle est écrite de la main de M^{sr} de La Marche, évêque de Léon, qui plaide la cause des habitants du Botmeur, dont il était le seigneur :

« A M^{sr} l'Évêque de Quimper et Comte de Cornouaille.

« Supplie très humblement, Messire François-Louis de

(1) Nous devons ces renseignements à M. Louis Le Guennec.

ÉGLISE DE BOTMEUR
Au fond, le marais du « Yeun-Eliz » et « Torgen-Sant-Michel »



La Marche, seigneur de Botmeur, conjointement avec les habitants de la dite terre du Botmeur, disant que pendant longues années ils ont été privés des secours spirituels que tous chrétiens et tous paroissiens ont droit d'attendre de leur mère la Sainte Église et de leurs pasteurs.

« Placés par la distance des lieux dans une impossibilité physique d'aller chercher ces secours à leur paroisse, ils faisaient tout ce qui dépendait d'eux pour se les procurer au moins en partie dans la chapelle du château de Botmeur, et le Seigneur concourait avec eux pour fournir à la subsistance d'un prêtre qui put leur dire la messe, les instruire et leur administrer les sacrements les plus nécessaires. Tantôt il n'ont pu se procurer de prêtres et un grand nombre des habitants étaient dans l'impossibilité de satisfaire à cet égard à leur devoir et à leur désir ; tantôt ils ont eu des prêtres, quelquefois d'un diocèse étranger, qui ne pouvaient leur rendre d'autre service que de leur dire la messe.

« Il est vrai que, depuis quelques années, ils ont le bonheur d'avoir un vertueux ecclésiastique qui ne les laisse manquer d'aucuns des secours qu'il lui est permis de leur administrer, et ils prient Votre Grandeur d'en recevoir les témoignages de leur vive reconnaissance ; mais ils ont l'honneur de lui représenter la nécessité où ils sont de demander qu'il leur soit permis de trouver dans la personne de leur desservant et dans la chapelle domestique dont le Seigneur du Botmeur veut bien leur permettre l'usage, les mêmes secours que les autres fidèles trouvent dans leurs paroisses ou dans les trèves, quand ils sont trop éloignés de la mère église.

« Leurs motifs sont fondés sur la religion et la justice. De pareils titres ne permettront pas à Votre Grandeur de balancer à leur accorder leur demande.

« Les habitants du Botmeur sont tous de la paroisse de

Berrien, et ils sont tous éloignés de trois lieues de l'église paroissiale. Ils ont de plus pour s'y rendre les montagnes les plus sauvages et les plus élevées de la Bretagne à traverser. En hiver, elles sont souvent couvertes de neige ; dans les autres saisons elles sont fréquemment enveloppées de brouillards très épais ; dans l'une et l'autre circonstance, les routes, peu battues, sont incertaines et l'on voit les gens du pays s'y égarer même pendant le jour, à plus forte raison pendant la nuit. Comment serait-il possible que les habitants du Botmeur puissent fréquenter leur paroisse pendant une grande partie de l'année sans être surpris par la nuit au milieu des montagnes ? Cet inconvénient est sans doute très grand pour les hommes, mais combien l'est-il davantage pour les femmes, les filles et les enfants. Aussi sont-ils en quelque sorte étrangers à leur paroisse.

« De là il arrive que l'on publie inutilement les bans des personnes de leur canton, elles sont exposées à contracter avec des empêchements parce que les anciens qui les connaissent ne sont point instruits de leurs mariages.

« On publie des ordonnances pour le service du Roi ou pour les corvées, ils n'en sont instruits que par les condamnations et les garnisons.

« Il est dans l'ordre de la religion que les dimanches et fêtes soient sanctifiés par un repos religieux, mais il est également dans l'ordre de la Providence que les solennités offrent un repos salutaire après de pénibles travaux. Quel repos ou plutôt quel excès de fatigue non seulement pour les femmes et les enfants, mais même pour les hommes les plus robustes, d'avoir six lieues à faire avant leurs repas.

« Ce n'est donc pas une volonté d'entêtement et de caprice, mais l'ordre physique qui s'oppose à ce qu'ils aillent y faire baptiser leurs enfants, à ce qu'ils y transportent

leurs morts, à ce qu'ils s'y rendent pour les Pâques, et à ce qu'ils aillent même s'y marier, au moins pendant l'hiver. L'ordre moral ainsi que la police ecclésiastique et civile exigent que, ne pouvant se rendre à leur paroisse, les publications des bans et celles qui concernent le service du Roi et de la province se fassent sur les lieux ; cette loi impérieuse a toujours résisté à ce qu'on a vainement exigé d'eux, et continuer à l'exiger encore en les privant des secours qu'ils demandent, ce serait s'exposer à voir renaître ces temps fâcheux dont la tradition a conservé la mémoire et qui, quoique fort reculés, font encore frémir la religion et l'humanité (1).

« Rebutés par le recteur de La Feuillée, plus près d'eux, appelés en vain par le recteur de Berrien, trop éloigné, les enfants parvenaient à l'âge de 7 à 8 ans et plus sans qu'il y eut de preuves qu'ils eussent reçu le baptême et sans que leur état fut constaté par aucun registre public.

« Dans différents temps, Monseigneur, le cri de cette malheureuse partie de vos ouailles s'était fait entendre sans avoir été écouté. Il était réservé à Votre Grandeur de faire cesser leurs justes plaintes ; ils connaissent l'étendue de votre vigilance et de votre zèle, c'est avec une entière confiance qu'ils concluent à vous prier d'autoriser le chapelain actuel de Botmeur et ses successeurs, à faire dans ladite chapelle toutes les fonctions qui se font dans les églises tréviales.

« ... Ils sont disposés à se charger du salaire de leur desservant et de l'entretien de la chapelle dans le cas où, par l'abandon du Seigneur aux habitants, elle cesserait d'être domestique, moyennant que, pour faire face à ces objets, le recteur de Berrien cède au desservant du Bot-

(1) Allusion à la révolte du papier timbré.

meur ses droits rectoriaux et la dime très modique qu'il perçoit dans ce canton... »

A cette instance et aux requêtes précédentes des habitants de Botmeur, M^{sr} de Saint-Luc répondit par l'ordonnance suivante, dont nous devons la communication à M. l'abbé Guirriec, recteur de Locmaria-Berrien :

« Toussaint François Joseph Conen de Saint Luc, par la divine miséricorde et la grâce du Saint Siège apostolique, évêque de Quimper, comte de Cornouaille, conseiller du Roi en tous ses conseils, etc. ;

« Vu la requête cy dessus, ensemble l'adhésion du sieur recteur de Berrien mise aux pieds des arrangements par nous cy devant pris relativement à la position des habitants des environs du Botmeur dans la dite paroisse, laquelle adhésion est restée par devers nous pour être déposée aux archives de notre secrétariat avec copie en forme de la sus dite requête, ayant égard à l'exposé ainsi qu'aux raisons et motifs à Nous allégués, avons loué et approuvé, louons et approuvons le zèle et la charité de Monsieur de La Marche seigneur du Botmeur et du sieur recteur de la dite paroisse et pour entrer autant qu'il est en nous dans des vûes aussi bienfaisantes dictées par les sentiments de religion et de piété qui les animent, avons permis et permettons ce qui suit :

« 1^o Que la messe soit célébrée dans la chapelle du Botmeur, même les fêtes et dimanches et les fêtes principales de l'année.

« 2^o Qu'on administre dans la dite chapelle du Château du Botmeur les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie aux habitants des environs du dit château, fors le tems de la quinzaine de Pâques pendant lequel les habitants du dit canton seront tenus de venir satisfaire au devoir pascal à l'église paroissiale de Berrien ou seront tenus d'avoir la permission du dit sieur recteur de Berrien (si pour

quelques causes légitimes ils ne peuvent se rendre à l'église paroissiale) pour satisfaire au dit devoir dans la sus dite chapelle du Botmeur.

« 3^e Nous permettons que du consentement du sieur recteur de Berrien on enterre dans le cimetière de la dite chapelle.

« 4^e Qu'on y conserve même l'eau baptismale et les Saintes-Huiles et qu'on y administre le sacrement de baptême.

« A l'effet de tout quoi on construira si fait n'a déjà été un tabernacle dans la chapelle du Botmeur, on se pourvoira d'un ciboire et d'une lampe qui sera jour et nuit allumée devant le Saint-Sacrement. On fera faire un confessionnal, des fonts baptismaux et l'on aura des vaisseaux pour les Saintes-Huiles et autres choses relatives à l'accomplissement des permissions par nous accordées.

« N'entendons toutes fois que les sus dites permissions puissent en aucune manière préjudicier au dit sieur recteur de Berrien ny lui imposer de nouvelles charges vis-à-vis du prêtre desservant que nous jugerons à propos d'envoyer à la dite chapelle du Botmeur et sans que la dite chapelle puisse être regardée par la suite comme trêve ou succursale mais seulement comme une même chose avec l'église paroissiale. Et pour le rapport des actes de baptêmes et sépultures qui se feront dans la dite chapelle du Botmeur voulons que l'on se pourvoie de registres dans la forme ordinaire sur lesquels les dits baptêmes et les dites sépultures seront relatées pour être l'un des dits registres annuellement déposé entre les mains du sieur recteur de Berrien et l'autre au greffe de la juridiction royale.

« Et avons dès ce moment nommé et nommons pour desservant de la dite chapelle du Botmeur et pour y faire les fonctions sus dites la personne de Maître Louis

Graveran, prêtre de notre diocèse, auquel nous donnons tous pouvoirs à cet effet comme aussi celui de bénir le ciboire, le cimetière, les linges et ornements et tous autres meubles et ustensiles nécessaires pour le service de la dite chapelle. Ordonnons que la requête cy dessus ensemble notre présente ordonnance soient transcrites en entier en tête des registres de baptêmes et sépultures pour y avoir recours au besoin et ne vaudront la dite commission et les sus dites permissions qu'autant et si longtemps qu'il nous plaira. Donné au cours de nos visites à Berrien, le quinze Juin mil sept cents soixante dix neuf.

« T. F. J., évêque de Quimper.

« Par Monseigneur : BOISSIÈRE, *prêtre-secrétaire.*

« Je certifie les sus dites requêtes et ordonnances transcrites conformément à l'original au Botmeur le 22^e Juin 1779.

« L : GRAVERAN, *prêtre-délégué du Botmeur.* »

RECTEURS DE BOTMEUR

- 1810-1827. Jean Le Coant, de Berrien, chapelain.
- 1827. Nicolas Brenner, de Lopérec, chapelain.
- 1837-1841. Vincent Auffret, premier recteur.
- 1841-1849. Yves Ollivier, de Cléder.
- 1849-1867. Jean-François Le Breton, de Saint-Thégonnec.
- 1867-1875. Jean-Marie Boustouler, de Plouégat-Guerrand.
- 1875-1882. Vincent Guéguen.
- 1882-1890. Jean Jourdren.
- 1890-1896. François Rolland.
- 1896. Jean-François Claquin.

MONUMENTS ANCIENS

En défrichant un bois taillis, entre les villages du Salou et de Rosdu-Huellaff, on a trouvé, en 1860, plusieurs sarcophages formés de quatre pierres plates posées de champ et une cinquième servant de couvercle. Ils renfermaient une terre noirâtre; dans l'un d'eux était, dit-on, un vase de terre muni d'anses.

